

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 24 novembre 2020 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) et relatif à la cotisation *ad valorem***

NOR : AGRT2024685A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 632-1 à L. 632-11 ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu le décret n° 2015-226 du 26 février 2015 relatif aux modalités d'extension des accords conclus par les organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1976 portant reconnaissance de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 relatif aux demandes d'extension des accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue ;

Vu l'accord interprofessionnel du 4 juin 2019 relatif à la cotisation *ad valorem* conclu par les organisations professionnelles membres d'INTERFEL ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la conférence des organisations professionnelles nationales qui s'est tenue le 10 juin 2020,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions de l'accord interprofessionnel du 4 juin 2019 relatif à la cotisation *ad valorem*, conclu dans le cadre de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL), sont étendues à tous les membres des professions constituant cette organisation interprofessionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, à l'exclusion de :

- la mention « tels qu'ils figurent au barème annexé au présent accord » de l'article V ;
- l'annexe 1 relative au barème visée à l'article V de l'accord interprofessionnel.

**Art. 2.** – L'extension des dispositions de l'accord interprofessionnel du 4 juin 2019 relatif à la cotisation *ad valorem* ne concerne pas les produits suivants :

- lentilles ;
- pois-chiches ;
- soja.

**Art. 3.** – L'accord interprofessionnel est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (*BO Agri*), et peut être consulté à l'adresse suivante :

[http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-2246ee2d-c8b3-4c61-a755-f872645cc33d](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-2246ee2d-c8b3-4c61-a755-f872645cc33d).

Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris SP 07 ;
- au siège d'INTERFEL, 97, boulevard Pereire, 75017 Paris.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 novembre 2020.

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :  
*L'administrateur principal des affaires maritimes,  
sous-direction filières agroalimentaires,*  
T. ROCHE

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice des produits alimentaires  
et marchés agricoles et alimentaires,*  
A. BIOLLEY-COORNAERT